



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Bureau des activités professionnelles réglementées

Service des agences de recherches privées

Tél : 04 84 35 43 54 ou 56

LE PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

ooooo

ATTESTE

Qu'au vu des documents produits

M. Frédéric BOILLOT


de nationalité française

Justifie de son aptitude professionnelle en qualité d'entrepreneur individuel, dirigeant ou gérant, en application de l'article 7 du décret n°2005-1123 du 6 septembre 2005 pris pour l'application de la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 réglementant les activités privées de sécurité et relatif à la qualification professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des dirigeants et à l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées.

La présente attestation dotée d'une validité permanente et nationale doit être conservée et présentée à toute nouvelle demande d'agrément.

Fait à Marseille, le

19.0 OCT. 2011



Pour le Préfet
en délégation
Le Directeur de l'Administration générale

Mario-Marie ALESSANDRINI



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES
PROFESSIONNELLES REGLEMENTEES
Agences de recherches privées

DAG/BAPR/ARP/2011/

Arrêté portant agrément de M. Frédéric BOILLOT en qualité de dirigeant de
l'agence de recherches privées dénommée «A2IE Cabinet BOILLOT »
3 impasse du Presbytère – Place de l'Eglise – 13016 Marseille

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet des Bouches-du-Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 83-629 du 12 Juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité, notamment son titre II ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n°2000-321 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-1123 du 6 septembre 2005 modifié pris pour l'application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 modifiée réglementant les activités privées de sécurité et relatifs à la qualification professionnelle des dirigeants et l'aptitude professionnelle des salariés des agences de recherches privées ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 18 janvier 2010 autorisant le fonctionnement de l'agence de recherches privées dénommée « A2IE Cabinet BOILLOT » sise 3 impasse du Presbytère – Place de l'Eglise – 13016 Marseille ;

VU la demande présentée par Monsieur Frédéric BOILLOT, dirigeant de l'agence de recherches privées susvisée ;

CONSIDERANT que l'intéressé justifie remplir l'ensemble des conditions requises par l'article 22 de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Frédéric BOILLOT, [redacted] est agréé en qualité de dirigeant de l'agence de recherches privées dénommée « A2IE Cabinet BOILLOT » sise 3 impasse du Presbytère - Place de l'Eglise - 13016 Marseille.

ARTICLE 2 : L'agrément peut être retiré lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues par ledit article 22. Il peut être suspendu immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

14 OCT 2011

FAIT A MARSEILLE, LE

Pour le Préfet
et le Directeur
Le Directeur de l'Administration générale



Amos-Mario ALESSANDRINI

ARR E T E

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Frédéric BOILLOT, [REDACTED] est agréé en qualité de dirigeant de l'établissement secondaire de recherches privées dénommé « A2IE Cabinet BOILLOT » sis 9 rue Eugène Coustellier – 13200 Arles.

ARTICLE 2 : L'agrément peut être retiré lorsque son titulaire cesse de remplir l'une des conditions prévues par ledit article 22. Il peut être suspendu immédiatement en cas d'urgence ou de nécessité tenant à l'ordre public.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

11 0 OCT. 2011

FAIT A MARSEILLE, LE



Pour le Préfet
[Signature]
Le Directeur de l'Administration générale

Anne-Marie ALESSANDRINI